

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière

Unité Biodiversité
Développement Durable et
Nature

Dossier suivi par :
Ghislaine Escoubeyrou

☎ : 04.68.51.95.35.
☎ : 04.68.51.95.95
✉ : ghislaine.escoubeyrou
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 26 septembre 2014

ARRETE PREFECTORAL n° 2014-269-0006
portant approbation du document d'objectifs
(DOCOB) du site natura 2000 FR 9102009
« Pins de Salzman du Conflent »

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU la directive n° 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 414-1 à 7 et R 414-1 à 29 relatifs à la gestion des sites natura 2000 ;

VU la décision de la commission européenne en date du 16 novembre 2012 arrêtant la sixième liste actualisée des sites d'importance communautaire de la région biogéographique « méditerranéenne » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-193-0009 du 12/07/2010 portant composition du comité de pilotage du site natura 2000 FR 9102009 ;

Considérant la validation du document d'objectifs (Docob) à l'unanimité des membres présents lors du comité de pilotage du site FR 9102009 «Pins de Salzman du Conflent » dans sa séance du 19 février 2013 ;

Considérant que ledit docob devrait permettre d'atteindre les objectifs qui ont présidé à la création du site natura 2000 sus-mentionné ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

A R R E T E

Article 1er :

Le document d'objectifs du site natura 2000 FR 9102009 « Pins de Salzman du Conflent » , est approuvé.

../..

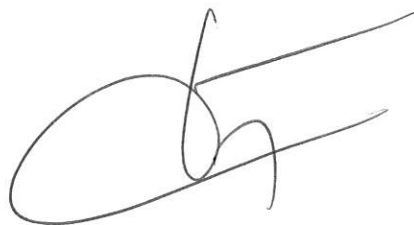
Article 2 : Le document d'objectifs du site natura 2000 FR 9102009 « Pins de Salzmann du Conflent » est tenu à la disposition du public dans les mairies des communes concernées suivantes : Fuilla, Escaro, Sahorre, Serdinya, Souanyas ainsi qu'à la Préfecture des Pyrénées-Orientales ; à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ; à l'Agence interdépartementale Aude-Pyrénées-Orientales de l'Office National des Forêts ; à la Direction Régionale de l' Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon.

Article 3 : En fonction des résultats de son évaluation périodique, le document d'objectifs pourra faire l'objet de modification après validation par le comité de pilotage du site.

Article 4 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

La Préfète des Pyrénées-Orientales,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Josiane CHEVALIER